

2 juillet 2019

ATTESTATION D'ASSURANCE

Référence No. 2019/GA/PROD/ERA/000005/
(Annulant et remplaçant les attestations d'assurance émises antérieurement)

A QUI DE DROIT

Nous certifions que la Société ERAMET – 10 boulevard de Grenelle 75015 PARIS France – a souscrit, auprès de **ALLIANZ GLOBAL CORPORATE AND SPECIALTY**, agissant pour le compte de ses Compagnies Membres, le contrat d'assurance n°F31A0027919A ci-après au profit et au bénéfice de la société suivante :-

1. **ASSURE:** **AUBERT & DUVAL** (ci-après dénommé l'Assuré)
10 boulevard de Grenelle 75015 PARIS FRANCE
2. **REFERENCE:** F31A0027919A
3. **PERIOD D'ASSURANCE:** Du 1^{er} juillet 2019 à 0 Heure au 30 juin 2020 à 24 Heures.
4. **LIMITES GEOGRAPHIQUES:** Monde entier.
5. **COUVERTURES :** RESPONSABILITE CIVILE PRODUITS AÉRONAUTIQUES
RESPONSABILITE CIVILE DU FAIT DE L'ARRET DES VOLS
6. **LIMITES DE GARANTIE:**

EUR 800.000.000 (huit-cent millions) par sinistre et en tout pour la période d'assurance, et ce, pour l'ensemble des Sociétés assurées, y compris :

- 1) **USD 125.000 000** (cent vingt-cinq millions) ou sa contre-valeur en Euros au jour de la prise d'effet par ARRET DES VOLS et en tout pour la période d'assurance,
- 2) **USD 100.000.000** (cent millions) ou sa contre-valeur en Euros au jour de la prise d'effet, par accident et/ou évènement et en tout pour la période d'assurance, au titre de la responsabilité civile Risques de Guerre (AVN52G)
- 3) Au titre de l'extension de garantie au rappel des produits aéronautiques selon clause jointe au contrat : **EUR 10.000.000** (Dix millions) par évènement et en tout pour la période d'assurance
- 4) Au titre de l'avenant spatial joint au contrat : **USD 125.000.000** (cent vingt-cinq millions) ou sa contre-valeur en Euro au jour de la prise d'effet par sinistre limité à : **USD 250.000.000** (deux cent cinquante millions) ou sa contre-valeur en Euro au jour de la prise d'effet en tout pour la période d'assurance.

La présente attestation est délivrée aux termes, clauses, conditions, exclusions et limitations du contrat original ci-dessus référencé sous réserve de suspension ou de résiliation pendant la police d'assurance.

Signataire autorisé



CLAUSE DE NON RESPONSABILITE - Les engagements des assureurs souscripteurs au titre des contrats d'assurance qu'ils ont souscrits sont pour leur part respective et sans solidarité entre eux, chaque assureur n'étant tenu que pour la part qu'il a acceptée. Les assureurs souscripteurs ne sont en aucun cas responsables de la part souscrite par un coassureur qui pour quelque raison que ce soit ne remplirait pas tout ou partie de ses engagements.